

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DGRI 1035 DPE - Programme Solidarité- Eau - Renouvellement d'adhésion (1.000 euros).

M. Patrick KLUGMAN et Mme Célia BLAUUEL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le renouvellement de l'adhésion (1.000 euros) de la Ville de Paris à l'association « Programme Solidarité-Eau ».

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 9^{ème} Commission, et par Mme Célia BLAUUEL, au nom de la 4^e Commission,

Délibère

Article 1 : La Ville de Paris est autorisée à adhérer à l'association « programme Solidarité-Eau » (pS-Eau) pour 2014.

Article 2 : La cotisation annuelle exigible pour l'adhésion de la Ville de Paris à l'association « programme Solidarité-Eau » (pS-Eau) sera imputée au chapitre 11, article 6281 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, pour 2014.